MEYRIN

FINANCES

Ville de Meyrin Rue des Boudines 2 Case postale 367 1217 Meyrin 1 Tél. 022 782 82 82 Fax 022 782 30 94 meyrin@meyrin.ch

Information aux contribuables

Meyrin, février 2024

Objet: Suppression de la taxe professionnelle communale avec effet au 31.12.2023

Madame, Monsieur,

Quand bien même la taxe professionnelle communale ne sera plus perçue à partir du 1er janvier 2024, il incombe à l'autorité de taxation communale de procéder à la taxation de l'ensemble des contribuables jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, dès lors que vous n'avez pas encore fait l'objet d'une taxation pour l'année fiscale 2023, nous vous adressons sous ce pli un formulaire de déclaration 2023, basé sur les exercices 2022 et 2023, afin que nous puissions disposer des éléments utiles à la vérification de votre situation fiscale jusqu'au 31 décembre 2023.

Les contribuables en début d'assujettissement, dont le premier exercice comptable est bouclé durant l'année 2024, doivent renseigner les éléments imposables du premier exercice comptable sous la colonne 2023 en précisant la période exacte dudit exercice.

Les contribuables qui ne seront pas en mesure de retourner le formulaire de déclaration 2023 et les comptes y relatifs au 30 juin 2024 doivent demander par écrit une prolongation de délai, laquelle devra préciser la date de bouclement du premier exercice comptable.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la Ville de Meyrin (<u>www.meyrin.ch</u>) sous taxe professionnelle communale, pour de plus amples informations.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lettre circulaire sans signature